



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/664

Arrêté temporaire

Objet : Rue du Lieutenant Pol Lapeyre.

Stationnement interdit et déclaré gênant sur 10 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société Les Maçons de la Vallée représentée par Monsieur Guerton, située Chemin de la Prairie Saint-Gilles 91150 Etampes, devant entreprendre le ravalement du mur de la clôture, à l'angle du droit du n°2 rue Louis Moreau et de la rue du Lieutenant Pol Lapeyre, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue du Lieutenant Pol Lapeyre à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 29 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 10 places, du côté gauche, face au Monument aux Morts, rue du Lieutenant Pol Lapeyre à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société Les Maçons de la Vallée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Les Maçons de la Vallée, M.Guerton,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 28 octobre 2024

Date de publication le 30 OCT. 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Maire-Adjoint
En charge de la Voirie

